

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3759

présenté par

Mme Brunet, M. Bournazel et Mme Racon-Bouzon

ARTICLE 25

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A (*nouveau*) Le II est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° La fin de la vente de véhicules de transports en commun, des autobus et des autocars utilisant des énergies fossiles, d'ici à 2035. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la fin de la vente des véhicules de transports en commun, des autobus et des autocars utilisant des énergies fossiles d'ici à 2035. S'il est nécessaire de privilégier les transports en commun à l'usage de la voiture individuelle, cela n'exclut pas de prévoir le verdissement des véhicules mis sur le marché.

Ainsi, cet amendement prévoit de compléter l'article 73 de la loi d'orientation des mobilités en fixant un objectif additionnel : la fin de la vente de véhicules de transports en commun, des autobus et des autocars utilisant des énergies fossiles, d'ici à 2035.